

## Le Mot de la Présidente

### Abolition de postes

Le 15 mai dernier, l'employeur nous a déposé les plans d'effectifs pour le secteur général et le 15 juin prochain, nous aurons le détail du plan d'effectifs dans le secteur de l'adaptation scolaire.

C'est toujours une annonce très déstabilisante pour toutes les personnes qui ont à faire face à l'abolition de leur poste. Se retrouver devant un choix déchirant lorsque vient le temps de prendre un poste vacant, de reprendre son poste diminué ou de déplacer une personne moins ancienne. Dans plusieurs cas, nous avons constaté que la personne salariée qui reprend son poste diminué d'heures se voit ajouter un surcroît de travail, confirmant que ce poste n'aurait pas dû être aboli. C'est une façon de contourner la convention collective sous le couvert de coupures déguisées, de besoins qui n'ont pas véritablement changé. Nous déplorons ces façons de faire, et contestons ces dossiers par voie de grief.

Tout comme nous déplorons l'information erronée de l'annonce de l'abolition dudit poste. Lorsque vous recevez la lettre officielle de l'abolition de votre poste, on vous indique «Nous désirons vous informer que les Commissaires ont procédé à l'abolition de votre poste» Il m'apparaît important de vous informer que les commissaires adoptent les plans d'effectifs proposés par les véritables décideurs, le service des ressources éducatives en collaboration avec le service des ressources humaines et vos directions d'école et ce, selon les enveloppes budgétaires allouées par le Ministère. Les commissaires doivent approuver les plans d'effectifs et non pas abolir les postes.

### Décision arbitrale

Le 18 mai dernier, nous avons reçu la sentence arbitrale concernant le rappel au travail et les protections salariales dans les services de garde. Après lecture de cette décision, nous avons convenu avec nos procureurs de la contester en Cour supérieure. Cette décision majeure dans un dossier de protection salariale est très dommageable pour les personnes éducatrices en service de garde qui voient leur protection salariale diminuée selon le bon vouloir de l'employeur.

En terminant, je vous souhaite de très belles vacances. Profitez bien de ce temps pour vous reposer et faire le plein d'énergie. L'automne est si vite arrivé.

Gisèle Dupuis,  
Présidente SEPB-578



## Voici en rappel les dates des séances d'affectation

Toutes les séances vont se faire au :  
Centre administratif  
13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil  
Salle Flore-Laurentienne, 1<sup>er</sup> étage  
Le Syndicat vous attend.

### **Secteur Général- Soutien Administratif, Technique et Paratechnique**

Séance d'affectation- **Mutation** jeudi le 8 juin 2017

Accueil et inscription : 15h30 à 16h

Début de la séance : 16h 15

HORAIRE DES SÉANCES	CLASSES D'EMPLOIS
16h15	Technicienne ou technicien en informatique
	Technicienne ou technicien en documentation
	Technicienne ou technicien en loisirs
	Technicienne ou technicien en audio-visuel
	Technicienne ou technicien en bâtiment
	Technicienne ou technicien en organisation scolaire
	Technicienne ou technicien en administration
	Technicienne ou technicien en travaux pratiques
17h00	Agente ou agent de bureau, classe principale
	Secrétaire d'école ou de centre
	Secrétaire de gestion
	Agente ou agent de bureau, classe I
	Secrétaire
	Magasinière ou magasinier, classe I
	Opérateur en reprographie
	Agente ou agent de bureau, classe II
	Magasinière ou magasinier, classe II
19h30	Surveillante ou surveillant d'élèves
	Apparitrice ou appariteur

### **Secteur Général- Soutien Administratif, Technique et Paratechnique**

Séance d'affectation- **Postes résiduels réguliers** Lundi le 19 juin 2017

Accueil et inscription : 16h30 à 17h15

Début de la séance : 17h30

Séance d'affectation- **Postes résiduels** mercredi 21 juin 2017

Accueil et inscription : 16h30 à 17h15

Début de la séance : 17h30

### **Secteur des services de garde**

**Éducatrice en service de garde**

Séance d'affectation- **Mutation** jeudi le 29 juin 2017

Personnel régulier seulement

Accueil et inscription : 08h30 à 09h15

Début de la séance : 09h30

Séance d'affectation- **Postes résiduels** vendredi le 30 juin 2017

Personnel régulier (des secteurs autres que service de garde) et temporaire

Accueil et inscription : 08h30 à 9h15

Début de la séance : 09h30

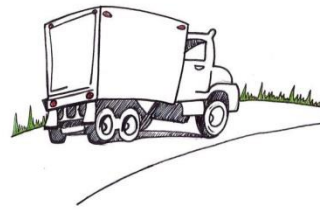
### **VOUS NE POUVEZ VOUS PRÉSENTER À VOTRE SÉANCE D'AFFECTION!**

Il est possible d'envoyer une autre personne pour vous représenter et choisir un poste en votre nom lors des séances d'affectation et aussi lors du rappel en service de garde. Par contre, un formulaire de *PROCURATION* doit avoir été rempli au préalable par vous.

Ce formulaire est disponible sur internet à l'adresse suivante : <http://sepb.qc.ca/section-locale-578/>

Ou pour ceux qui utilisent la version web cliquer sur le document suivant:  
[http://sepb.qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/PROCURATION\\_seance\\_daffection-1-9.doc](http://sepb.qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/PROCURATION_seance_daffection-1-9.doc)

# VOUS DÉMÉNAGEZ? ? ?



Les personnes ayant des postes réguliers et temporaires de plus de 6 mois peuvent prendre une journée de congé, sans perte de traitement pour déménager.

Selon l'article 5-1.01 de la convention collective :

« La personne détenant un poste régulier ou temporaire de plus de 6 mois peut prendre une journée de congé, sans perte de traitement pour la journée du déménagement. Cependant, une personne salariée n'a pas droit, de ce chef, à plus d'une journée de congé par année ».

Faites-nous parvenir vos nouvelles coordonnées par :

**télécopieur:** (579) 721-7377

**courriel:** [sepb578@videotron.ca](mailto:sepb578@videotron.ca)

**courrier:** SEP-B-578  
1180 rue St-Édouard  
Longueuil, QC  
J4K 1T2

Voici les informations dont nous avons besoin :

Numéro de matricule : \_\_\_\_\_

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Numéro civique : \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_

Appartement : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de cellulaire : \_\_\_\_\_

Date de déménagement : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## LES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Lorsqu'un poste autre qu'un poste en service de garde devient vacant, la commission dispose d'une période de **30 jours** pour décider d'abolir ou de modifier le poste. Advenant l'abolition ou la modification, elle communique sa décision au syndicat dans les **15 jours**.

La commission ne peut abolir un poste détenu par une personne salariée régulière que le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année financière à moins d'impératifs de force majeure. Dans le cas de force majeure, la commission peut réaffecter temporairement la personne salariée visée par une fermeture à l'intérieur d'un rayon de 50 km de son lieu de travail, et ce, jusqu'à ce que cette personne puisse réintégrer son poste ou jusqu'à ce que le poste en cause soit aboli conformément aux dispositions de la convention collective.

La personne salariée dont le poste est aboli est soit réaffectée,

mise à pied, mise en disponibilité ou son emploi prend fin selon les dispositions qui suivent :

**Dans le secteur général :** réception d'un préavis écrit d'au moins 30 jours de la date effective de l'abolition de son poste et la commission doit préalablement aviser le syndicat au moins 45 jours avant la date effective de l'abolition.

**Dans le secteur de l'adaptation scolaire;** réception d'un préavis écrit d'au moins 5 jours la date effective de l'abolition de son poste et la commission doit préalablement aviser le syndicat au moins 15 jours avant la date effective de son abolition.

De ce fait, la commission scolaire fournira les plans d'effectifs 2017-2018 au syndicat. Pour le secteur général, les plans d'effectifs seront reçus le 15 mai 2017 et pour le secteur de l'adaptation scolaire le 15 juin 2016.

## UN SONDAGE LÉGER LE CONFIRME: 88% DES QUÉBÉCOIS RÉCLAMENT LA MÊME BONIFICATION DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC QUE CELLE DONNÉE AUX AUTRES CANADIENS

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) rend public un sondage de la firme Léger dont 88% des répondants demandent que le gouvernement du Québec s'assure que les retraités du Québec reçoivent une rente dont le montant est le même que celui des retraités du reste du Canada.

«Pour la FTQ, ce sondage est clair. La population n'acceptera pas que les retraités du Québec soient les plus pauvres du Canada. La population du Québec ne s'attend à rien de moins qu'à obtenir une pension équivalente à celle des retraités du reste du pays», déclare le secrétaire général de la FTQ, Serge Cadieux.

«Le gouvernement du Québec doit emboîter le pas aux autres provinces canadiennes qui ont convenu avec Ottawa de bonifier le Régime de pensions du Canada (entente de Vancouver). Jusqu'à présent, le gouvernement du Québec prépare un plan de hausse inférieure au reste du pays: c'est inacceptable et c'est pourquoi nous demandons au ministre des Finances Carlos Leitão de signer l'entente de Vancouver afin de rassurer la population», conclut le secrétaire général.

Actuellement, dans le cas fictif de deux travailleurs, l'un à Winnipeg et l'autre à Rimouski, gagnant exactement le même salaire de 40 000\$ toute leur vie, ils reçoivent tous deux à leur

retraite 25% de ce salaire. Avec l'entente de Vancouver, celui de Winnipeg recevra 33,3% de son salaire, alors que celui du Québec recevrait uniquement 27,5%. Cela représenterait un manque à gagner de 2 320\$ par année pour le retraité du Québec. Sur une période de 20 ans, cela représenterait un manque à gagner de près de 50 000\$.

Le sondage montre également que la majorité du public ne sait rien de l'importante réforme du RRQ que prépare le gouvernement du Québec, malgré la commission parlementaire tenue sur ce sujet et malgré la consultation en cours sur le site web de Retraite Québec. En effet, 73% des personnes interrogées disent ne pas être informées que le gouvernement du Québec se prépare à modifier de façon importante le RRQ.

De plus, 54% des répondants disent être inquiets de leur situation financière à la retraite contre 42% qui affirment ne pas être inquiets. Ce sondage a été réalisé entre le 8 et le 12 mai derniers dans toutes les régions du Québec auprès de 1 018 personnes et aurait une marge d'erreur de 3,1%, et ce, dans 19 cas sur 20.

**La FTQ, la plus grande centrale syndicale au Québec, représente plus de 600 000 travailleurs et travailleuses.**